

Arrêté préfectoral n° 2012-124-0003 du 3 mai 2012
portant approbation de la fiche sécurité n° 22 relative à la sécurité
du schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère.

Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5, L.425-8, L.425-14, L.425-15, R. 426-10, R. 426-11,
Vu le code rural et notamment son article L 112-1,
Vu l'arrêté n° 2006 - 348 - 001 du 14 décembre 2006 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique,
Vu l'arrêté n° 2010-176-0002 du 25 juin 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 sur la sécurité au schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère,
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 20 avril 2012,
Considérant que la pratique de la chasse doit se dérouler en toute sécurité dans le respect des règles et règlements en vigueur, pour les chasseurs, la population, les équipements et les biens.
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1

L'application de la réglementation prescrite n° 2010-176-0002 du 25 juin 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 sur la sécurité au schéma départemental de gestion cynégétique de la Lozère, est abrogée.

Article 2

Une nouvelle réglementation pour la sécurité est mise en place. Le contenu est prescrit dans la fiche-gestion « formation – communication - sécurité » n° 22 annexée au présent acte.

Article 3

La durée d'application est celle du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) approuvé par arrêté n° 2006 - 348 - 001 du 14 décembre 2006, ainsi que de six ans du 15 décembre 2012 au 14 décembre 2018.

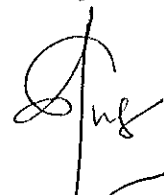
Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois pour le permissionnaire et dans un délai de quatre ans pour les tiers dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
Dans un délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande du recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative

Article 5


Le secrétaire général de la préfecture, le sous préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les lieutenants de louveterie, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le préfet,



Philippe VIGNES



 <p>Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère</p>	<p>Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Lozère</p>
<p>FICHE-GESTION « FORMATION – COMMUNICATION – SECURITE » - N° 22</p>	
<p>Sécurité pour les chasseurs et les non chasseurs et obligations en action de chasse</p>	<p>Validation du conseil d'administration du 10 avril 2012 et par L'Assemblée Générale du 14 avril 2012</p>

Diagnostic -- Etat des lieux

Orientation générale

Tout mettre en œuvre pour que l'activité « chasse » se déroule dans des conditions de sécurité maximales.

Thématique prioritaire mobilisant l'ensemble des moyens matériels et financiers nécessaires de la FDC.

- Formation « sécurité » (partie théorique et partie pratique) dispensée à la Fédération, suivie par 2 100 chasseurs depuis 2005.
- Formation au permis de chasser (partie théorique et partie pratique) où les règles de sécurité sont mises en exergue.
- Accessoires disponibles à la Fédération : panneaux, affiches, dépliants, postes de tir.

Orientation spécifique

Favoriser la cohabitation entre les différents usagers de la nature.

Axes législatifs et réglementaires

Les schémas départementaux de gestion cynégétique (articles L. 425-1 à L. 425-3-1 et R. 425-1)

Initié par la Loi Chasse du 26 juillet 2000, chaque département met en place un schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC), établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale des chasseurs en concertation avec tous ses partenaires (PNC, ONF, chasseurs, agriculteurs, forestiers, administratifs, associatifs et les propriétaires publics et privés ruraux).

Le SDGC synthétise la politique départementale de gestion partagée et équilibrée de la faune sauvage et de ses habitats, en accord avec les autres activités humaines, dans le cadre de l'intérêt général. Il comprend notamment les plans de gestion et les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

Le SDGC est rédigé par la fédération, il est approuvé par le préfet, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage. Il vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions énoncées à l'article L. 420-1 et L ; 425-4 du code de l'environnement.

Application des prescriptions édictées par les lois, les décrets et les arrêtés en vigueur sur la sécurité lors des tirs :

Prescriptions pour l'ensemble des chasseurs pour la chasse à tir et la chasse à l'arc :

1. par rapport aux voies publiques :

Tout acte de chasse est interdit :

- dans les emprises de l'autoroute A 75, des routes nationales, des routes départementales n° 35, 806, 809, 900, 901, 906, 907, 907 bis, 985, 986, 987, des voies ferrées et dépendances du réseau ferré de France.

- dans les emprises des chemins de grande randonnée n°65 identifié « Chemin de St-Jacques-de-Compostelle » et n°70 identifié « Chemin de Stevenson ».

Sur les autres routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, le tir ne peut se faire que dos à la voie publique.

2. par rapport aux maisons d'habitation :

Interdiction de chasser à moins de 200 m des maisons d'habitation, excepté sur certaines unités de gestion (Mont Lozère nord, Mont Lozère sud, Aigoual, Corniche des Cévennes, Vallées cévenoles, Haute vallée du Tarn, Bougès) où la distance est ramenée à 50 m (dans tous les cas, le tir se fait dos à la maison d'habitation).

3. par rapport aux engins agricoles :

Interdiction de chasser dans un rayon de 300 mètres autour d'engins agricoles en fonctionnement.

4. Dans toutes circonstances, le tir à balle ou le tir à l'arc sur mammifères est obligatoirement fichant.

5. Dans toutes circonstances, il y a obligation d'identifier la cible avant le tir, et ce, de façon continue [la cible pouvant être masquée momentanément par un obstacle (haie, rocher,...)].

6. Règlementation du transport des armes dans les véhicules : fusils/carabines sous étui déchargés, fermés ou démontés, arcs traditionnels débandés, arcs à poulies sous étui fermés.

7. Permettre une visualisation maximale des chasseurs entre eux ainsi que des chasseurs vis-à-vis des autres usagers de la nature :

- port obligatoire d'une tenue vestimentaire orange en battue collective de chasse du grand gibier et du sanglier.
- port obligatoire de dispositifs vestimentaires fluos adaptés (gilets ou casquettes ou brassards) pour les autres modes de chasse (sauf pour la chasse des colombidés/turdidés au poste fixe matérialisé de la main de l'homme).

Prescriptions complémentaires pour les chasses collectives au grand gibier (consolidation de l'organisation et du déroulement des chasses en battues) :

1. La chasse du grand gibier est autorisée devant soi, à l'approche, à l'affût, ou en battue, la chasse en battue du sanglier et du grand gibier soumis au plan de chasse s'entend à partir d'une équipe de cinq chasseurs
2. Toutes les équipes de chasse du grand gibier doivent justifier, avec l'accord du détenteur du droit de chasse, d'un territoire d'un seul tenant, d'une surface minimum de 100 hectares, pour obtenir un carnet de battue. Le carnet de battue n'est valide que pour le territoire d'attribution.
3. Le carnet (de battue) pour la chasse collective du sanglier ou grand gibier est délivré par la fédération départementale des chasseurs sur demande du détenteur du droit de chasse. Il doit être signé chaque jour de chasse par l'ensemble des participants (postés, traqueurs, accompagnateurs) ; la participation des chasseurs aux différentes traques sera matérialisée par une croix. Les consignes de sécurité de la fiche-sécurité du SDGC sont annexées dans chaque carnet de battue.
4. Chaque équipe doit désigner au moins un chef de battue dont l'identité sera communiquée à la fédération départementale des chasseurs. Il devra suivre la formation de chef de battue sur la

- sécurité en action de chasse, dispensée par la fédération départementale des chasseurs. La fédération des chasseurs délivrera une attestation de formation de chef de battue. La liste des participants sera adressée au directeur départemental des territoires.
5. Le chef de battue doit rappeler les consignes de chasse en début de chaque journée. Tout chasseur, traqueur ou accompagnateur ne peut participer à la battue que s'il a écouté les consignes et signé le carnet de battue.
 6. Le chef de battue peut se faire assister par des chasseurs qui donneront des consignes spécifiques à chaque poste. Port obligatoire d'un gilet ou d'une veste fluorescent de couleur orange pour tous les participants (traqueurs, postés, accompagnateurs).
 7. En battue, les armes sont approvisionnées et armées au poste uniquement. Déchargement des armes lors des rassemblements de chasseurs. Lors des rencontres entre chasseurs et non chasseurs, les fusils seront pliés (cassés), les fusils ou carabines semi-automatiques, et les carabines à verrou auront la culasse ouverte.
 8. Chaque chasseur doit vérifier la ligne de tir, s'assurer de la présence et de la situation de ses voisins.
 9. Lors d'un tir, respecter scrupuleusement l'angle de 30° par rapport à ses voisins et aux voies de circulation (angle de sécurité à l'intérieur duquel le chasseur ne doit pas tirer).
 10. Les tirs doivent être fichants ; les tirs en direction d'une crête ou à l'horizontale sont interdits.
 11. Ne jamais quitter son poste, sous aucun prétexte, quel qu'il soit, avant le signal de fin de battue, ou sans autorisation du chef de battue.
 12. Le chevauchement de plusieurs battues sur un même territoire est proscrit, en cas de manquement à cette prescription tous les chefs de battue peuvent être impliqués.
 13. Pour informer les différents usagers de la nature, les battues seront signalées par pose de panneaux « attention chasse en cours », ou texte similaire, sur les principaux axes de pénétration dans la battue. Ils peuvent être placés visiblement contre les véhicules. Les panneaux sont retirés en fin de battue.

Préconisations pour tout mode de chasse :

- Acte de tir interrompu ou suspendu par temps de brouillard, lorsque la visibilité est très difficile.
- Repérer les éléments du territoire pouvant être à l'origine de ricochets (tas de pierres, affleurements rocheux, jeunes arbres, sol gelé...).

Axes de gestion

Impact environnemental

- Appliquer la réglementation actuellement en vigueur sur l'utilisation des véhicules, à savoir qu'il est interdit de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse, y compris pendant les battues aux chiens courants, sauf pour récupérer les chiens. Dans ce dernier cas ou dès lors que la fin de la chasse est annoncée, les armes de chasse doivent être déchargées et démontées ou mises sous étui. Il convient de réduire au maximum le développement des usages intempestifs des véhicules qui donnent une mauvaise image des chasseurs.
 - Privilégier les endroits adaptés pour le rassemblement des voitures de chasseurs.
- Poursuivre la mise en place raisonnée d'aménagements spécifiques (postes de tir, hauts-sièges, postes pour personnes à mobilité réduite) visant à sécuriser les conditions de tir (stabilité des chasseurs, caractère fichant du tir).

Partenariat

1. Dispenser la formation « sécurité » (avec l'appui possible d'intervenants extérieurs) au plus grand nombre de chasseurs : 3 types de formations « sécurité » possibles :
 - des formations au niveau de Mende et de la Boulaine : 2h « théorique » au siège de la FDC 48 puis 2h « pratique » au Centre de la Boulaine (une vingtaine de chasseurs en moyenne par session) et

réglage des carabines (une carabine maximum/chasseur) (nota : les chasseurs désireux de régler d'autres carabines pourront le faire lors d'une des huit sessions de réglage des carabines/an prévues au Centre de la Boulaie).

- Concernant les formations « pratique » -sous couvert des possibilités existantes sur le terrain- des territoires de chasse pourraient être alloués temporairement à cet effet et permettre le déroulement de battues « école », organisées par la FDC et ses partenaires.

- Des formations décentralisées par unités de gestion (21 au total en Lozère) ou sur demandes de président de société de chasse : un diaporama en salle suivi d'une séance pratique à proximité immédiate de la salle pour rappeler les consignes relatives au maniement des armes. Les armes seront bien sûr non chargées. Ces formations pourront avoir lieu préférentiellement le soir en semaine ou le samedi après-midi.

Un plan de formation pourra être présenté au Préfet.

2. Instauration d'une (ou deux) réunion annuelle FDC/ONCFS/DDT : bilan annuel des infractions, suivi des procédures, étude des points noirs, bilan des dossiers et coordination d'actions.

3. Demander à tout chasseur d'avoir un comportement exemplaire, de respecter et de mettre en œuvre les éléments de la sécurité en s'appuyant sur les principes en vigueur dans les chasses en battue.

4. Conseiller des équipements simples de repérage (ex : brassards fluorescents, vêtements aux couleurs criardes) aux autres usagers de la nature (chercheurs de champignons, randonneurs). Faire comprendre qu'une identification réciproque des usagers est un outil supplémentaire dans le domaine de la sécurité et du partage de l'espace. Bien évidemment, le tir fichant sur cible identifiée reste une règle « chapeau » fondamentale, applicable quels que soient les contextes.

5. Préconiser la contribution d'équipages de chiens de rouge pour la recherche au sang de gibier blessé.

6. Encourager le réglage des armes et des lunettes de visée, élément essentiel pour la sécurité qui au jour le jour, améliore la pratique de la chasse dans l'éthique des tirs. Bien signaler aux chasseurs que l'angle de vision tend à diminuer lorsque l'évènement de chasse s'amplifie. Il s'agit donc, pour pallier à ces risques, de mettre l'accent sur un entraînement régulier de la pratique du tir.

7. Suite aux formations pratiques sur le terrain, l'initiation, l'évolution des pratiques peut s'améliorer en bénéficiant simplement de transmission orale. Persuader les Présidents de société à encourager leurs jeunes adhérents, à suivre des formations en stand de tir.

8. Poursuivre notre collaboration avec la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI - Loi sport 2000) (existence de l'Association départementale de Lozère des activités cynégétiques et sportives de la nature).

Accentuer la médiation, le partage d'expériences et les rencontres entre les différents usagers de la nature. Assurer au moins une fois par an une rencontre entre une société de chasse et les autres usagers de la nature.

9. Informer les chasseurs sur la réglementation concernant l'utilisation de véhicules à moteur dans les espaces naturels (Loi du 3 janvier 1991, amendement de la circulaire MEDD du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels ; instruction du Gouvernement du 13 décembre 2011 complétant cette circulaire et donnant des orientations pour le contrôle de la réglementation en vigueur. Application immédiate).

Connaissance et information

- Impliquer le monde de la chasse dans les actions favorisant le partage harmonieux de l'espace entre les usagers de la nature : installation de panneaux d'information sur la gestion de la chasse (vulgarisation grand public des informations sur la faune et la flore),

- Rappeler l'utilisation obligatoire de munitions sans grenaille de plomb au niveau des zones humides, à partir de la saison 2006/2007. Principales règles concernant le tir à la grenaille d'acier :

- Les fusils doivent être chambrés 70 pour pouvoir tirer des cartouches ordinaires, ou basses pressions, sous réserve : d'utiliser le ½ choke maximum, de ne pas tirer des billes d'acier > 3,25 mm (n°4 et au-dessus).
- Ne pas tirer au-delà de 30 m.

- Le fusil doit être éprouvé billes d'acier pour tirer les cartouches « hautes pressions » (présence d'une fleur de lys sur le canon).
- Tirer à l'acier 2 n° de moins (ex. : n°4 « acier » à la place du n°6 « plomb »).
- Engager une campagne d'informations sur le thème « La nature est un espace de rencontres ».
- Rédiger collectivement et diffuser –sous couvert de soutien financier complémentaire– auprès des chasseurs et des non chasseurs une plaquette de sensibilisation sur la chasse et les activités de pleine nature (fondement, organisation, partage de l'espace, droits et devoirs de chacun). Canaux de diffusion : guichet unique pour les chasseurs, O.T. pour les non chasseurs, internet, presse. L'objectif est d'accroître les échanges, les partages d'expérience, et la compréhension des uns par rapport aux autres.
- Diffusion de la charte de bonne conduite du chasseur (élaborée par la FNC) largement diffusée par la FDC 48 lors de la validation annuelle du permis de chasser. L'édition et la diffusion de plaquettes sur la sécurité à destination des chasseurs (en cours d'élaboration par la FNC) peuvent compléter la communication.
- Porter à connaissance, via une adresse url sur le site internet de la Fédération, la réglementation et les informations en vigueur sur la chasse.
- Diffuser, au moins en début de saison de chasse et sous forme de rappel au milieu de celle-ci, les consignes de sécurité au travers de la presse locale.

Exemples d'expériences positives menées sur le terrain

- Distribution de gilets fluorescents lors de nombreuses assemblées générales de sociétés de chasse.
- Collaboration entre l'Association de randonnée pédestre et la société de chasse de Balsièges pour faciliter l'organisation d'une course annuelle d'orientation.
- Plaquette « sécurité » distribuée auprès de tous les chasseurs par le biais du guichet unique.
- Distribution gratuite d'un gilet fluo à tous les chasseurs lozériens grâce à un partenariat FDC/Conseil régional/Parc National des Cévennes.
- Abris et tables d'un rendez-vous de chasse mis à disposition des autres usagers de la nature (commune du Collet-de-Dèze).
- Collaboration entre les organisateurs de « Courir en Aubrac » du trail des Burons et autres courses et les Sociétés de chasse de Nasbinals et Recoules d'Aubrac ainsi que les associations locales.

Moyens à mettre en œuvre

1. techniques
 - Mesures conseillées aux gestionnaires pour améliorer l'organisation des battues.
 - Participation aux CDESI.
2. humains
 - Formations « sécurité ».
 - Formations théorique et pratique au permis de chasser.
 - Sensibilisation permanente à la sécurité (réunions de secteur, article de presse, etc).
 - Utilisation du guichet unique pour faire de la sensibilisation.
3. Financiers
 - Fourniture de supports d'informations, par la FDC, auprès des sociétés de chasse : panneaux, affiches, dépliants, carnets de battue.

Application des axes de gestion – Indicateurs de suivi (2006 à 2012)

- Nombre de chasseurs ayant suivi la formation « sécurité » à la Fédération.
- Evaluation des dispositifs « sécurité » distribués par la Fédération (panneaux, gilets fluo).

En savoir plus...

Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère

56, Route du Chapitre - BP 86
48003 MENDE CEDEX
Tel : 04-66-65-75-85 ; Fax : 04-66-65-75-90
Internet : <http://www.chasseurdelozere.com/>

CONCLUSION

En l'espace seulement de quelques années, on a pu constater des progrès considérables et une évolution importante des états d'esprit, avec la généralisation du port de vêtements fluorescents, la responsabilisation des chefs de battue, la matérialisation des zones de battue par des panneaux d'information, etc. Les non-chasseurs reconnaissent d'ailleurs des comportements que l'on voyait moins auparavant. Il faut désormais poursuivre sur cette dynamique positive pour accentuer l'évolution des mentalités et des pratiques.

On peut citer deux avancées notables dans le domaine de la visualisation des chasseurs : avec plus de respect, le dialogue s'ouvre davantage entre chasseurs et randonneurs ; on donne plus l'occasion de montrer la chasse, et d'offrir à certains l'opportunité de s'informer et de s'intéresser à ce loisir.

Le partage de l'espace entre les différents usagers de la nature est une question qui se pose de plus en plus. L'engouement pour le tourisme vert, le retour à la nature et à l'authenticité, l'augmentation du temps de loisir, entraînent un accroissement de la fréquentation des milieux naturels. Il est important, à ce niveau, de rappeler le respect de la propriété privée, la nécessaire information des non-chasseurs sur les conditions d'exercice de la chasse (dates d'ouverture et de fermeture, lieux et époques de chasse, signalisation des battues, ...) et d'éviter de réduire le débat à deux catégories de personnes : chasseurs par rapport aux non-chasseurs. Un chasseur peut être aussi un randonneur ou un chercheur de champignons (et vice-versa). La partition de l'espace et des acteurs constituerait plutôt une menace pour la pratique sereine des loisirs de nature et plus globalement pour le « vivre ensemble ».

Finalement, on peut se réjouir des moyens importants mis en œuvre sur la sécurité, mais ne pas se satisfaire. Gardons à l'esprit l'adage de l'ONCFS où « en matière de sécurité, si tout n'est pas fait, rien n'est fait » et faisons en sorte que la mobilisation des différents acteurs soit constante.

Tout le monde est concerné par la sécurité. La prise de conscience doit être forte, quels que soient les modes de chasse pratiqués. La sécurité doit devenir quelque chose d'inné, pour que la chasse reste un plaisir sain, en accord avec les autres loisirs de pleine nature ■.